

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 14 AVRIL 2022

Date de convocation : 8 avril 2022

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien,
PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **BIDAULT** Corinne à Mme **LECLERCQ** Sabine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

Absent excusé : M. **GOOSSE** Ludovic

Secrétaire : Mme **LECLERCQ** Sabine

14/2022 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Jean-Pierre CHARRIEAU est unanimement élu président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 13 voix pour, 1 abstention, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Compte Administratif 2021 présentant un excédent de la section de fonctionnement de **1.975.358,30€** et un déficit de la section d'investissement de **120.737,22 €.**

15/2022 - COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 établi par Madame la Receveuse Municipale.

16/2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 14 avril 2022, le compte administratif 2021 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.975.358,30 €**,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **120.737,22 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait ainsi que celui des recettes certaines restant à réaliser au 31 décembre 2021 faisant apparaître un déficit de **16.282,00 €**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2022 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au déficit reporté de la section d'investissement au compte 001, pour **137.019,22 €**
- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068, pour **137.019,22 €**.
- Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002, pour **1.838.339,08 €**.

17/2022 - TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote unanimement les taux d'imposition suivants pour 2022, soit :

Taxe foncière sur propriétés bâties :	25,42 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	0,00 %
Cotisation foncière des entreprises :	5,98 %

ETAT ANNUEL 2021 DES INDEMNITES VERSEES **AUX ELUS EN FONCTION AU 31-12-2021**

		COMMUNE		COMMUNAUTE DE COMMUNES		
Nom Prénom	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
BOUCHER Joël	Maire	Indemnité Fonction	18776	Vice- Président	Indemnité Fonction	7990
DEVOUGE- AUDART Evelyne	1 ^{er} Adjoint	Indemnité Fonction	4994		Remboursement Frais Kilométriques	26
DUPONT Philippe	2 ^{ème} Adjoint	Indemnité Fonction	4994			
CHAROT Christine	3 ^{ème} Adjoint	Indemnité Fonction	4994			
FASSON Jean-Claude	4 ^{ème} Adjoint	Indemnité Fonction	4994			

18/2022 - BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 s'établissant comme suit :

Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement : 2.894.733,08 €
Dépenses et Recettes Section d'Investissement : 621.444,62 €

19/2022 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Les subventions suivantes sont allouées :

à l'unanimité :

COOPERATIVE SCOLAIRE	2.500 €
RANCENNES FOOTBALL CLUB	9.000 €

à 13 voix pour, 1 abstention (Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote) :

R.A.C.L.S.	4.500 €
-------------------	----------------

à 13 voix pour, 1 abstention (Monsieur Robert CECCHI ne participant pas au vote) :

SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	4.000 €
------------------------------------	----------------

20/2022 - SUBVENTIONS EXTRA COMMUNALES 2022

Les subventions suivantes sont allouées :

- à l'unanimité :

DONNEURS DE SANG	150 €
SOUVENIR FRANÇAIS	150 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
ASMUP 08	150 €
SECOURS POPULAIRE	300 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
RESTAURANTS DU COEUR	300 €

- à 14 voix pour, 1 abstention Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote.

LES VÎMOTEUX DE LA POINTE	150 €
----------------------------------	--------------

21/2022 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA S.P.L. RIVES DE MEUSE

Vu le rapport du 15 mars 2022, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La S.P.L. Rives de Meuse, société anonyme au capital social de 450 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Il est divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de dix (10) euros chacune.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse détient trente-quatre mille huit cent quatre-vingt (34.880) actions, soit trois cent quarante-huit mille huit cents (348.800) euros.

La Commune de Fumay détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Givet détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Haybes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Vireux-Wallerand détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Vireux-Molhain détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Hargnies détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Chooz détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Fromelennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

La Commune de Rancennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

Le S.I.V.O.S. Terre Querelle détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) euros.

Le Conseil d'Administration de la S.P.L. Rives de Meuse s'est réuni le 15 mars 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société afin de prendre l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement d'un nouvel établissement, la citadelle de Charlemont de Givet.

Les éléments du projet de la modification figurent dans le rapport du Conseil d'Administration ci-joint.

Le rapport précise notamment le projet et son intérêt pour la société, la complémentarité des activités, le plan stratégique, le compte d'exploitation prévisionnel de l'établissement et celui de la société dans son ensemble.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une E.P.L., ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1,
- vu, le code de commerce,

1° - approuve, à l'unanimité :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la S.P.L. Rives de Meuse dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative ou de loisirs dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, notamment, du Centre Aqualudique « Rivéa » de Givet et du Parc « TerrAltitude » de Fumay où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Nouvelle rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative, de loisirs, **culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration** dépendant de l'une des Collectivités Territoriales ou groupement de collectivités actionnaires **et, sans être limitatif, notamment :**

- Du centre aqualudique « RIVEA » de Givet,
- Du parc « TERRALTITUDE » de Fumay,
- **De la « CITADELLE CHARLEMONT » de Givet et de sa zone d'activité touristique « Charlemont- Condé – Walcourt ».**

où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'E.P.L. à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 15 avril 2022
Le Maire,
Joël BOUCHER